

**Commission Gymnaestrada
CG.23**

RÈGLEMENT SUR LES SUPPORTERS

lors de la 17^e Gymnaestrada 2023 à Amsterdam

1. Généralités

Le présent Règlement fait partie intégrante du Règlement financier ainsi que du Règlement sur les voyages et l'hébergement des groupes participant à la Gymnaestrada 2023 à Amsterdam. Il vise à préciser les termes « supporter », « moniteur non actif » (dirigeant) et « fan ».

2. Définitions et volumes de prestations

Supporter

Un supporter est une personne saisie dans l'outil d'inscription comme accompagnant un groupe à la Gymnaestrada. Le supporter voyage avec le groupe et passe la nuit au même endroit que ce dernier (établissement scolaire ou hôtel). Ce faisant, il est soumis aux Règlements officiels sur les finances, les voyages et l'hébergement. Pour de plus amples informations, prière de consulter ces derniers.

Un supporter peut, par exemple, être l'époux/l'épouse ou le/la partenaire d'un/une participant(e) ou encore l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap. Il ne doit pas obligatoirement être membre de la FSG*.

** Etant donné que l'outil de saisie n'autorise que les personnes affiliées à la FSG, les non membres FSG doivent impérativement être annoncés auprès du secteur de l'administration : gymnaestrada@stv-fsg.ch qui les attribuera ensuite au groupe concerné.*

Volume de prestations et coûts pour les supporters :

- taxes d'inscription
- carte de participation pour « spectateurs » (pour les productions de groupes, grands groupes et en ville, sans salle d'échauffement ni de préparation !)
- hébergement avec petit-déjeuner (établissement scolaire)
- voyage aller-retour (variante bon marché)
- participation forfaitaire aux frais d'infrastructures CG.23 de CHF 100.-
- montant d'encouragement des jeunes

Offres facultatives :

- autres arrangements de voyage (si proposés par le partenaire voyageur de la FSG)
- surclassement pour le voyage aller-retour
- hébergement en hôtel
- accessoires pour nuit en établissement scolaire (set de sac de couchage)
- repas midi et soir
- billets pour les soirées nationales et le gala FIG selon réservations individuelles
- tenue vestimentaire et accessoires tirés du catalogue des tenues supplémentaires

Les supporteurs n'ont pas droit à :

- la tenue officielle de la délégation
- une carte de participation comme « gymnaste »

Les supporteurs sont exemptés des prestations suivantes :

- contribution aux infrastructures FSG

Pour l'édition de la Gymnaestrada d'Amsterdam, compter une fourchette de prix oscillant entre CHF 2'100.- et CHF 2'500.-. Les gymnastes actifs devront s'acquitter de trois (3) acomptes de CHF 700.- chacun (total CHF 2'100.- par personne) contre deux (2) de CHF 700.- pour les supporteurs (total de CHF 1'400.- par personne). Les acomptes versés seront déduits du décompte final. Suivant les réservations des offres facultatives, il sera procédé soit à un remboursement soit à une demande de versement complémentaire.

Moniteur non actif

Dans l'hypothèse où un moniteur non actif souhaite bénéficier des prestations officielles, il doit être saisi dans l'outil de saisie comme participant actif du groupe. Les conditions sont les mêmes que pour les participants actifs. Les Règlements officiels sur les finances, le voyage et l'hébergement s'appliquent. Affiliation à la FSG obligatoire.

Droit aux prestations : identique à celui des gymnastes actifs.

Fan

Personne qui s'occupe elle-même de son voyage et de son hébergement, qui commande sa carte de fête directement auprès du COL et n'a pas droit à la tenue officielle. Le fan n'est pas soumis aux Règlements officiels sur les finances, le voyage et l'hébergement et il n'a donc aucun droit à voyager et loger avec les groupes suisses.

Droit aux prestations : aucun.

3. Dispositions finales

Comme mentionné précédemment, le présent Règlement complète le Règlement financier ainsi que les Règlements sur les voyages et l'hébergement pour les groupes participants. Pour de plus amples informations, prière de consulter ces derniers.

Tous les supporteurs confirment par écrit au préalable avoir pris connaissance du présent Règlement sur les supporteurs ainsi que leur accord avec les dispositions qu'il contient.

Le présent Règlement a été approuvé par la CG.23 le 10 juillet 2021.

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Commission Gymnaestrada 2023

Reto Hiestand
Président CG.23

Stefan Bosshard
Chef du secteur logistique CG.23